

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n° 2-2022 à la convention de délégation de compétence 2018-2023 relatif aux objectifs et aux moyens définitifs pour l'année 2022

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-2 et L.435-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 25 avril 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1-2022 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

Vu la délibération du conseil d'administration du FNAP du 21 décembre 2021,

Vu la lettre de la Ministre chargée du logement du 3 février 2022 concernant la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

Vu la notification du FNAP du 14 novembre 2022 portant sur la modification de la programmation régionale des autorisations d'engagement et des agréments de logement social,

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022,

Préambule :

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2022.

Le présent avenant porte sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs définitifs pour 2022

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Un objectif moyen de 4 % de PLAI A par rapport au nombre total de logements agréés est recherché. Cette valeur peut être modulée selon les capacités et opportunités de chaque opérateur.

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **770** logements locatifs sociaux dont :

449 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :

- 366 logements PLUS familiaux
- 83 logements PLUS structure
- Dont 18 logement PLUS A/A

187 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :

- 166 logements PLAI O (ordinaires)
- 21 logements PLAI/PSH structure
- Dont 8 logements PLAI A /A
- Dont 21 logements PLAI adapté structure

134 logements PLS (Prêt Locatif Social) répartis comme suit :

- 0 logements PLS structures
- 134 logements PLS familiaux (classiques et privés)

La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure, ...) est jointe en annexe 1.

Le tableau des marges locales 2022, inchangé, est joint en annexe 3.

b) La restructuration et réhabilitation lourde de logements sociaux dans le cadre du plan de relance : 51 logements

c) La démolition de 15 logements locatifs sociaux

d) La réalisation de 194 logements en location-accession (PSLA)

e) La création de 1 résidence sociale (pension de famille) : 21 logements

f) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : sans objet

g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : sans objet

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU. Il est également rappelé que les objectifs visés ci-dessus, concernent uniquement la programmation nouvelle faite en 2022, à l'exclusion de tous les objectifs des années antérieures non réalisés au 31 décembre 2021.

A.2 – Conditions de réalisation des objectifs 2022

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 17 mars 2022, du 28 juin 2022 et du 18 octobre 2022.

Par ailleurs, le délégataire s'engage au respect de la programmation prévisionnelle sur son territoire dans la limite de la capacité à faire des organismes de logements sociaux et du cadre budgétaire du PDH.

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 2.

B. Modalités financières pour 2022

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

Pour 2022, l'enveloppe définitive allouée au Département d'Ille-et-Vilaine s'élève à **1 319 985 € (reliquat 2021 inclus)** pour la production de logements locatifs sociaux, **61 560 €** pour la démolition de logements locatifs sociaux, **123 200 €** au titre du programme PLAI-a, **soit un total de 1 504 745 €** :

BOP	Fonds de concours	Nature opération	Imputation	Enveloppe définitive année 2022 (a)	Reliquats constatés (b)	Enveloppe définitive déléguée en 2022 (a)- (b)	Délégation au 1 ^{er} avenant	Délégation au 2 ^e avenant
0135-BRET	FDC 1-2-00479	Acquisition-amélioration	01-17 (DC) 01-06 (HDC)	52 000 €	0 €	52 000 €	926 577 €	352 171 €
		Offre nouvelle	01-17 (DC) 01-06 (HDC)	1 238 585 €	10 437 €	1 228 148 €		
		Majoration régionale PLAIa	01-17 (DC) 01-06 (HDC)	29 400 €	0 €	29 400 €	30 800 €	
		Démolition	01-19 (DC) 01-08 (HDC)	61 560 €	0 €	61 560 €	61 560 €	
0135-BRET	FDC 1-2-00480	PLAIa	01-17 (DC) 01-06 (HDC)	123 200 €	47 004 €	76 196 €	76 196 €	0 €
Total				1 504 745 €	57 441 €	1 447 304 €	1 095 133 €	352 171 €

→ **10 437 €** (reliquat au 01/01/2022 – fonds de concours 479 'offre nouvelle'),

→ **47 004 €** (reliquat au 01/01/2022 – fonds de concours 480 'PLAI adapté'),

→ **1 095 133 €** (1^{re} délégation – avenant 1-2022), répartis comme suit :

→ **957 377 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle"**, pour la production de logements locatifs sociaux,

→ **76 196 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00480 "FNAP PLAI A"** ,

→ **61 560 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP démolition"**.

→ **352 171 €** (2^e délégation – avenant 2-2022).

Ainsi, à la signature du présent avenant, la somme délégée correspondant à la deuxième et dernière dotation 2022 s'élève à **352 171 €** :

→ **352 171 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle"**, pour la production de logements locatifs sociaux.

Le trop-perçu constaté sera déduit des engagements 2023 selon les modalités et les dotations unitaires de la programmation 2023.

Pour 2022, le contingent est de **134** logements **PLS** et de **194** logements **PSLA**.

B.2 - Interventions propres du délégataire

Pour 2022, le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs **parc public** de la convention s'élève à **7 661 000 €** dont :

- **6 861 000,00 €** en investissement pour le logement locatif social (dont 2 048 000 € dans le cadre du plan de soutien départemental)
- **800 000,00 €** en investissement pour la réhabilitation du parc locatif social (dont 200 000 € dans le cadre du plan de soutien départemental)

C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Emmanuel BERTHIER

**LISTE DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
ANNÉE 2022**

PLAI Adapté structure		
Commune	Adresse	Nombre de logements
MONTFORT-SUR-MEU	Résidence sociale / 17 rue de Rennes Opération reportée à 2023	44
FOUGÈRES	Résidence sociale / Pension de famille : 9 promenade du Gué Maheu	21

PLUS Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
TINTÉNIAC	EHPAD / Les Blancherais Bd Villiers de l'Isle Adam	83

DÉMOLITION		
Commune	Adresse	Nombre de logements
VAL D'ANAST	DÉMOLITION rue du lieutenant Crezé	15

PLS Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
FOUGÈRES	IME / Foyer Robinson, Avenue de Vileon Opération non éligible	3

Restructuration et réhabilitation lourde		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
BAZOUGES-LA-PÉROUZE	AIGUILLON CONSTRUCTION – Rue Angèle Vannier	22
DOL-DE-BRETAGNE	ÉMERAUDE HABITATION – 3 chemin de la Chaussée	20
LE GRAND FOUGERAY	ESPACIL HABITAT – Le Coquelin	2
MONTOURS	FOUGÈRES HABITAT – Square Saint Michel	7

Annexe 2

Objectifs de réalisation de la convention parc public – Tableau de bord

	2018			2019			2020			2021			2022			2023			TOTAL		
	Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus (avenant 2)	Réalisés		Prévus (avenant 3)	Réalisés		Prévus (avenant 2)	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier
PARC PUBLIC	749	712		709	458		740	705		1 296	779		964						4 458	2 654	
Locatif	595	584		573	376		563	553		1 045	640		770						3 546	2 153	
PLAI	178	178		151	108		142	142		187	109		187						845	537	
PLUS	378	378		368	257		315	315		636	407		449						2 146	1 357	
Total PLUS-PLAI	556	556		519	365		457	457		823	516		636						2 991	1 894	
PLS	39	28		54	58		106	96		222	124		134						555	306	
démolitions				68	11		25	25		27	24		15						135	60	
Accession à la propriété (PSLA)	154	128		136	82		152	127		251	115		194						887	452	
Droits à engagements Etat pour le parc public	1 076 500	1 076 500		794 085	790 080		1 095 691	1 078 861		1 326 320			1 504 745						5 797 341	2 945 441	
Droits à engagements Déléataire pour le parc public	5 001 000			3 158 000			5 140 000			7 372 000			7 661 000						28 332 000		

Ile & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Avale du 02 mars 2022 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximales des conventions APL

FRANCEVILLE FL 3

Communes de Békou : Les communes en noir E ou en pointillé POH se trouvent sur le territoire de délégation du département.

Les communes en blanc ont le statut de ville

Zone D1 : 0,91 €	Grand
Zone D2 : 0,71 €	Pleurtit, Saint-Benoît-Mar-Mer, La Richéard, Saint-Léon, Noyah-Villane
Zone C : 0,03 €	Dit de Bérangère, Combourg, Meaulmé-Roch, Ténésou, Vak-Cousseret, Moth-Roch, Fougaie, Javara, Bakaou, Lohoussé, Lohouga-Roussier, La Mité-de-Melasse, Monseigneurin, Saint-Alexandre, Le Boulvaire, Utihi, Sere-Raboua-Coussé, Galsangouin, Sere-Raboua-Villane, Monseigneur de Bérangère, Saint-Michel-le-Croisé, Bébé, Dostal, Ténésou, Morillon-sur-Mer, Bédoussou-Morillon, Falahe-le-Grand, Bourga-de-Coussé, Coussé, Guiguen, Goupy-Melasse, Békou, Vadi-Roua, Boudou-Bérangère, Grand-Fougaie, Rouen, Pôkara, Jorah, Maragbé-Ténésou, Békou.

Surfaces aérées en m² dans le circuit de surface aéro
(1) garage aéré en m² dans le circuit de surface aéro : 10 m². Calcul : $S = ((S-10)/2)$
répond à 9 m² de surface aéro

Annexe 4

Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° **2102402611** relatif à la convention de délégation de compétence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine signée en date du 29 mai 2018. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **352 171 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			